

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 164
N° 45 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 12
no Novema 2015

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

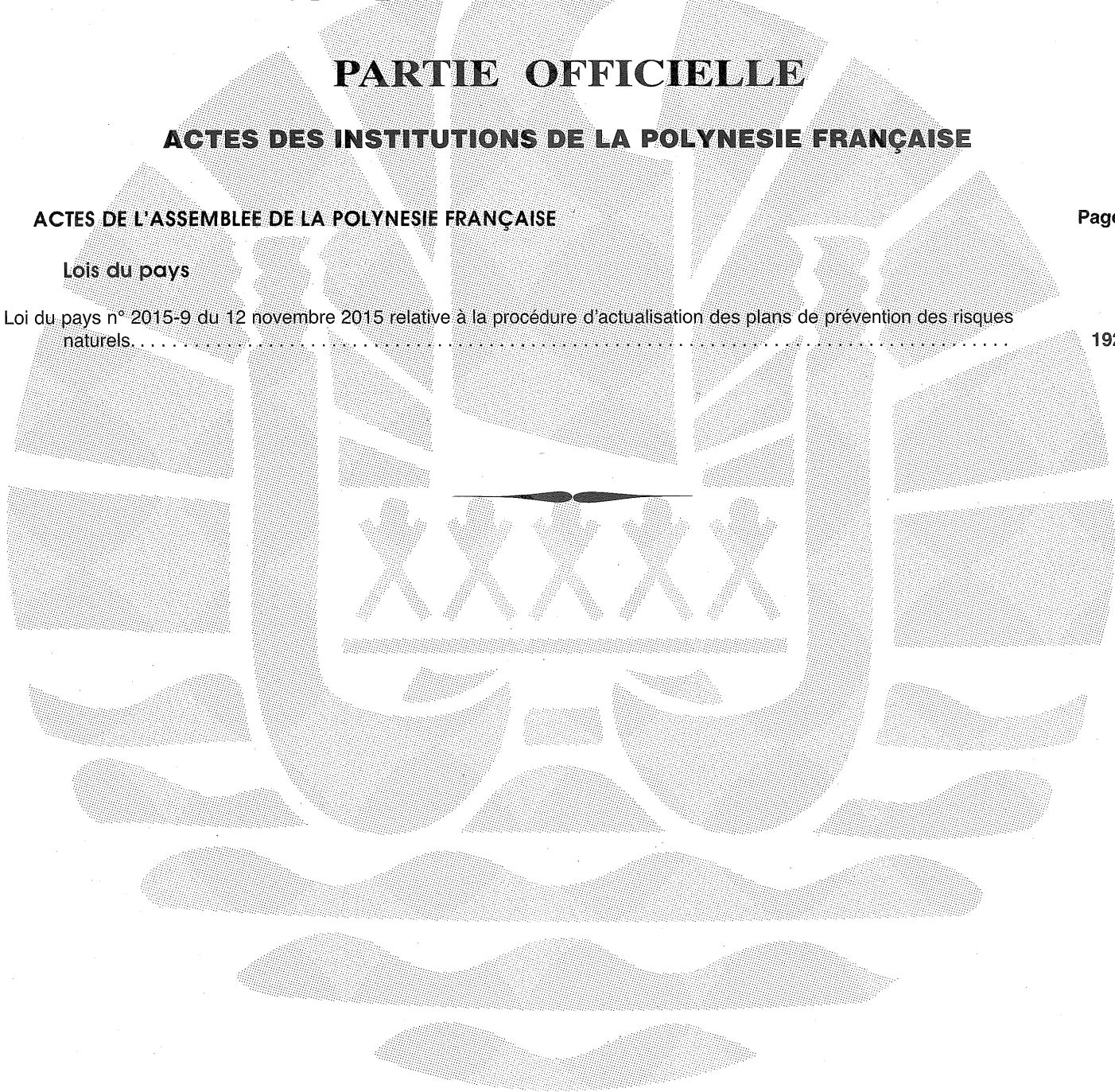
ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Lois du pays

Loi du pays n° 2015-9 du 12 novembre 2015 relative à la procédure d'actualisation des plans de prévention des risques naturels.

1920



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOIS DU PAYS

LOI DU PAYS n° 2015-9 du 12 novembre 2015 relative à la procédure d'actualisation des plans de prévention des risques naturels.

NOR : SAU1500865LP

Après avis du haut conseil de la Polynésie française ;

Après avis du Conseil économique, social et culturel ;

L'assemblée de la Polynésie française a adopté ;

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er. — Dans le chapitre 2 du titre 8 du livre Ier du code de l'aménagement de la Polynésie française, l'article LP. 182-7 est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. LP. 182-7. — I - Un PPR peut faire l'objet d'une actualisation ne remettant pas en cause son économie générale et n'intervenant qu'à l'échelle de la parcelle ou d'un groupement de parcelles.

L'actualisation peut notamment avoir pour objet :

- 1° La rectification d'une erreur matérielle ;
- 2° La modification d'un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- 3° La modification des documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article D. 181-2, pour tenir compte des modifications d'origine naturelle ou artificielle de l'état des lieux ou d'un changement dans l'état des connaissances scientifiques.

II - L'actualisation du PPR est soumise pour avis, successivement :

- 1° A la commission des plans de prévention des risques naturels mentionnée à l'article D. 182-2 ;
- 2° Puis au conseil municipal de la commune concernée, qui reçoit, à cette fin, communication de l'avis rendu en application du 1.

L'avis du conseil municipal est réputé donné s'il n'a pas été émis dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

III - Une fois les avis prévus au II émis, le projet d'actualisation du PPR fait l'objet d'une consultation du public. Cette consultation, qui est organisée pendant une durée d'un mois, porte sur un dossier de projet d'actualisation du PPR, qui comprend :

- 1° Une note de synthèse présentant l'objet des actualisations envisagées ;
- 2° Un exemplaire du plan actualisé avec l'indication, dans le document graphique et le règlement, des dispositions qui ont fait l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur ;
- 3° L'avis de la commission des PPR ;
- 4° L'avis du conseil municipal.

Le public est informé de cette consultation par voie d'affichage ou par tous autres moyens de communications appropriés.

IV - Les éléments de l'actualisation du PPR sont approuvés par arrêté du conseil des ministres. L'approbation des dispositions nouvelles emporte abrogation des dispositions correspondantes précédemment en vigueur.

V - Des arrêtés pris en conseil des ministres précisent en tant que de besoin les modalités d'application du présent article.”

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 12 novembre 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine absent :
*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

*Le ministre de la promotion, des langues,
de la culture, de la communication
et de l'environnement,*
Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU.

Travaux préparatoires :

- Avis n° 324 (2015)/HCPF du 16 juillet 2015 du haut conseil de la Polynésie française ;

- Avis n° 26-2015 CESC du 21 juillet 2015 du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 1158 CM du 20 août 2015 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes le 2 septembre 2015 ;
- Rapport n° 104-2015 du 2 septembre 2015 de M. Joseph Ah-Scha, rapporteur du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 22 septembre 2015 ; texte adopté n° 2015-6 LP/APF ;
- Publication à titre d'information au JOPF n° 79 du 2 octobre 2015.



LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Code des impôts (mise à jour au 1er janvier 2015)	4 678 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 60 NS du 17 avril 2014)	1 680 F CFP
- Code des douanes (mise à jour au 1er avril 2014).....	3 062 F CFP
- Budget 2015	1 610 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse".....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	58 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010.....	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012	2 641 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2013.....	2 594 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2014.....	3 192 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998)	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 <i>broché</i>)	1 040 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (octobre 2009).....	670 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010)	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectificatif (JOPF n° 65 NS/11)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11)	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise	139 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<i>Tome 1</i> : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
<i>Tome 2</i> : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002)	2 730 F CFP
<i>Tome 3</i> : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP

Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi de 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 40 50 05 79 - Fax : 40 42 52 61 - bcom@imprimerie.gov.pf

Régie : ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 - Tél. : 40 50 05 78 - Fax : 40 50 05 70 - regie@imprimerie.gov.pf